

N° 5893²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985
fixant le statut général des fonctionnaires communaux**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.11.2008)

En date du 11 juin 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un commentaire des articles.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 23 octobre 2008.

*

Le projet sous avis se propose de transposer dans le statut général des fonctionnaires communaux les modifications figurant au projet de loi portant entre autres modification de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et de les adapter aux spécificités du secteur communal.

Il introduit encore une disposition ayant trait aux délais à observer entre les promotions aux différents grades du cadre fermé de certains fonctionnaires communaux, modifiant ainsi la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

De l'avis du Conseil d'Etat, le libellé de l'article 1er I est à revoir à la lumière du projet de loi modifiant et complétant a) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat b) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat c) la loi du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne d) la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration e) la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire f) la loi du 21 décembre 2007 modifiant la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire (*doc. parl. No 5889*) qui complète le dispositif se rapportant à l'engagement externe d'experts.

Pour le surplus, le libellé des deux articles du projet ne donnant pas lieu à observation, le Conseil d'Etat peut approuver le projet sous avis, sauf qu'il n'est pas nécessaire de munir le deuxième et dernier article d'un intitulé („*Dispositions finales, abrogatoires et transitoires*“).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 novembre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

